

Critères spécifiques par axe thématique :

- **Santé et qualité de vie**
- **Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations**

Remarque : Une attention particulière est apportée au choix des outils favorisant la réflexion et la participation des jeunes afin de faire évoluer leurs comportements. Concernant les projets liés à la gestion du stress, seules sont accompagnées les interventions de structures associatives.

- **Développement durable et agenda 21**

L'instruction des projets porte en particulier sur :

- o La promotion des démarches globales de développement durable
- o Le travail en amont en interdisciplinarité
- o La présentation des enjeux du développement durable et l'interdépendance des volets économique, social, qualité démocratique et environnemental
- o Les répercussions attendues sur la vie de l'établissement : impact organisationnel et comportemental
- o L'entrée dans une démarche agenda 21 scolaire

Remarque : Pour les déplacements à l'étranger sans partenaire éducatif mais liés à la thématique Développement Durable, la plus-value européenne doit être démontrée.

- **Ouverture des jeunes au monde**

Elle se situe en référence aux cultures du monde. Elle ne signifie pas obligatoirement un déplacement et peut se traduire par des projets in situ : animations, conférences et des échanges grâce aux outils numériques.

Remarque : Pour les déplacements à l'international, les critères exigés sont :

- o La présence d'un partenariat éducatif (établissement d'enseignement)
- o La définition d'objectifs communs
- o La mise en œuvre de travaux partagés pendant un temps d'échanges significatif avec l'établissement partenaire pendant la durée du séjour
- o La participation financière à la charge des familles doit être limitée et raisonnable
- o Le déplacement doit concerner la classe entière ou l'option entière (exception faite des projets nord/sud)

La Région peut également accompagner les projets de mobilité collective ne bénéficiant pas d'un partenaire éducatif pour les classes de :

- o 6èmes à 3èmes SEGPA (scolarisés dans les EREA)
- o 3èmes prépa-pro, 4èmes et 3èmes agricole
- o 1er cycle de filière professionnelle (1ère année CAP et 2nde Bac pro)

Ces projets doivent être menés en pluridisciplinarité et présenter un contenu professionnel et culturel structuré.

Les projets de mobilité collective des élèves de post-bac sont inéligibles au titre du dispositif Karta, la Région privilégiant la mobilité individuelle pour ces élèves (voir dispositif « Jeunes à l'International »).

Les échanges avec les Régions d'Europe partenaires de la Région (Pays de Galles, Grande Pologne) sont privilégiés et bénéficient d'une aide complémentaire de 20 €/élève.

L'aide régionale pour les projets de mobilité internationale ne concerne uniquement que le déplacement des élèves bretons à l'étranger: La subvention régionale correspond à une aide limitant le coût voyage des familles et non une participation aux frais d'accueil des partenaires.

Les projets de Coopération Nord/Sud dans un lien de réciprocité et de solidarité sont accompagnés. Ces projets s'attachent à respecter les 4 grands principes développés dans la « Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable » : Egalité, Solidarité, Subsidiarité et Réciprocité. « La coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre ». (Source : Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable).

- **Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques**

Les projets artistiques veillent à impliquer équipes pédagogiques, artiste(s) et structures culturelles du territoire. Les résidences et ateliers de pratique artistique s'attachent à respecter les critères suivants :

- o Le lien à une structure culturelle du territoire
- o Une définition des objectifs communs entre l'établissement scolaire, la structure culturelle du territoire et/ou l'artiste professionnel

Pour les ateliers de pratique artistique :

- o 30 h / an minimum
- o Un groupe désigné (et non basé sur le volontariat).

En sont exclues : les options obligatoires et facultatives. Les autres projets culturels, artistiques, scientifiques et techniques sont accompagnés en fonction des critères communs. Sont notamment accompagnés :

- Les séjours culturels en France
- La connaissance des institutions de l'Europe et de la République
- Les lieux de mémoire
- La connaissance du patrimoine régional

Remarque : Une attention particulière est portée sur les projets de valorisation du patrimoine breton et de la culture bretonne.

Engagements des bénéficiaires :

Le contrat de 3 ans engage l'établissement sur les axes thématiques développés en lien avec la politique éducative de l'établissement. La convention fixe les conditions de l'attribution de la subvention et prévoit certaines obligations pour le bénéficiaire :

- L'utilisation de la subvention régionale pour la réalisation du projet (le lycée devra rembourser les sommes en cas de non réalisation ou d'utilisation non conforme aux prévisions)
- L'envoi du bilan financier signé pour chacune des actions
- L'engagement à mentionner la participation de la Région dans toutes ses actions de communication, notamment par l'apposition du logo Région Bretagne sur tous les documents de diffusion.

L'établissement s'engage à reverser la subvention régionale si l'action n'a pas été réalisée (reversement total) ou si le budget réel de l'action est inférieur au budget prévisionnel (reversement partiel proratisé en fonction des dépenses réellement effectuées).